

Département de MOSELLE  
Arrondissement de FORBACH  
Nombre des Conseillers Elus : 15

Conseillers en Fonction : 15

Conseillers Présents : 14

Procuration : 1

## COMMUNE DE GROSTENQUIN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 09 septembre 2010  
Convocations du 1<sup>er</sup> septembre 2010

**Président :** Monsieur Patrick **SEICHEPINE**, Maire.

**Présents :** Bertrand BADO, M. Thérèse SIDOT, Katia KARST, HAMANT Michel, Armand CHARPENTIER, RISSE Dominique, GROSSE Françoise et André, Alain SADLER, Gérard DELLES, Agnès HAMANT, Thierry MULLER, Patrick FERY

**Procurations :** Eric HEMMER, excusé, donne procuration à Armand CHARPENTIER.

1. **PV du 04 juin 2010 :** il est adopté à l'unanimité.

2. **Approbation de la carte communale :**

Vu la délibération en date du 08 avril 2009 prescrivant l'établissement de la carte communale ;

Vu l'arrêté municipal n°02/2010 en date du 19 mai 2010 mettant la carte communale à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures de la carte communale ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article R124-7 du code de l'Urbanisme,

le maire présente à l'assemblée délibérante le plan des limites de la carte communale avec les propositions de modifications suite à enquête publique du 7 juin au 7 juillet 2010 et selon les observations de la commission « carte communale » et des instances administratives réunies le 16 août 2010. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- accepte ces propositions
- décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente
- demande l'approbation de la carte communale à Monsieur le Préfet, par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral
- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La carte communale approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral est tenue à la disposition du public à la mairie de Grostenquin aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (Direction Départementale des Territoires 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ). La présente délibération sera exécutoire :

- après l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Premier jour d'affichage en Maire de l'arrêté préfectoral et de la délibération du conseil municipal, parution de la mention dans un journal, publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. La date à prendre en considération est celle du premier jour d'affichage.
- la présente délibération accompagnée du dossier de la carte communale qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

3. **Orientation budgétaire :** le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, décide d'abandonner le projet d'étude sur la réhabilitation de l'ancienne mairie et d'affecter les fonds d'une part à l'aménagement et réfection de trottoirs avec mise en place d'enrobés et busage de fossé et d'autre part aux travaux de conservation des vitraux de l'église communale. Le conseil municipal charge le maire de solliciter les subventions relatives à ces dossiers.

4. **Location salle :** reprenant sa délibération en date du 04 juin 2010, le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, décide de ne plus faire de distinction entre les administrés de la commune et les personnes extérieures et la modifie comme suit :

- Particuliers, sociétés, lotos (1 journée ou 1 soirée):

Petite+grande salle+bar : 200 €

Vaisselle+chambre froide : 50€

Vaisselle+cuisine : 100€

Mariage (forfait Week-end): 500€

- Associations locales pour usage non lucratif ou d'utilité publique (1 journée ou 1soirée):

Petite+grande salle+bar : 40€

Vaisselle+chambre froide : 20€

Vaisselle+cuisine : 20€

Ces nouveaux tarifs sont applicables dès le 10 septembre 2010. Le conseil municipal conserve la gratuité d'une part pour les associations de Grostenquin 1 fois par année civile ainsi que pour leur assemblée générale et d'autre part pour les enterrements des personnes domiciliés à Grostenquin.

De plus, le conseil municipal n'autorise plus aucun branchement en cuisine ou en salle d'appareils extérieurs (gazinière, chambre froide ...).

5. **Budget supplémentaire :** Il est voté par chapitre en fonctionnement et investissement en équilibre comme suit :

Fonctionnement : 0 €

Investissement : 150 000 €

6. **Chasse** : le conseil municipal, après avis de la commission communale consultative de location de chasse et après délibéré, à l'unanimité et suite à la résiliation du bail de chasse lot 3:
- décide de remettre le lot n°3 d'une superficie chassable de 689 HA en location par voie d'appel d'offres pour la période du 02 février 2011 au 1<sup>er</sup> février 2015
  - fixe la mise à prix à 5000€ et la date limite de dépôt des offres au mardi 7 décembre 2010 à 12h
  - adopte le cahier des charges types
  - charge la commission communale de fixer les modalités de la procédure d'appel d'offres et les critères de choix des candidats dans l'ordre de priorité
  - charge le maire d'en effectuer la publication dans 2 journaux d'annonces légales.
7. **Admission en non valeur**: le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, décide de mettre en non valeur la somme de 1674.40€, correspondant au montant des loyers de l'entreprise GM Nettoyage, au titre des pertes pour créances irrécouvrables. Cette dépense sera inscrite au compte 654.
8. **Heures supplémentaires** : Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de payer à monsieur Patrick LUX 63 heures d'heures supplémentaires. Ce règlement interviendra sur le salaire de septembre 2010.
9. **Remembrement de la commune de BERMERING** : le maire donne lecture d'une lettre du président de la commission communale d'aménagement foncier de BERMERING relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier de la commune de BERMERING. Il présente également le tableau des créations, modifications et suppressions proposées et le plan d'ensemble au 1/5000<sup>ème</sup> de ces propositions. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'article L.121-17 du code rural, Vu l'article 2 de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, décide d'approuver le projet de modifications et de suppression à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux du territoire de Grostenquin situés dans le périmètre d'aménagement foncier, proposé par la commission communale d'aménagement foncier de BERMERING.
10. **Participations** : le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, accepte la participation de la coopérative scolaire-école maternelle de Grostenquin d'un montant de 131 € en remboursement de la part des parents pour la fréquentation de la piscine année 2009-2010.
11. **Autorisation d'encaissement** : après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte pour encaissement la somme de 8 793.78€ de GENERALI ASSURANCE au titre de la garantie décennale sur les travaux de toiture de l'école de Grostenquin.
12. **Communication du Maire** : Suite à l'intervention des assurances au groupe scolaire, le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, accepte les travaux de jointage de tôles pour un montant de 6425.70€ HT qui seront réalisés par l'entreprise SOPREMA et le remplacement de plaques-plafonds pour un montant de 2368.08€ TTC qui sera réalisé par l'entreprise MARTINELLI.
13. **PACTE 57** : le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- décide de réaliser le projet d'aménagement et de réfection des trottoirs pour un montant de 112 831.11 € HT
  - accepte les devis au meilleur rapport qualité/prix de l'entreprise TERRA-EST de VAHL-EBERSING pour un montant de 90 179.51€ HT et de l'entreprise WERKLE PAYSAGES pour un montant de 22 651.60 € HT
  - décide d'affecter sur un second projet «aménagement et réfection de trottoirs» la dotation garantie par le PACTE 57 d'un montant de 47 795.25€ et de solliciter auprès du Conseil Général de Moselle un abondement complémentaire
  - adopte le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant total des travaux HT :	112 831.11 €
Subvention CG57 dotation garantie (42.36%)	47 795.25 €
Subvention CG57 abondements complémentaires (27.64%)	31 186.50 €
Fonds propres à la commune (30%)	33 849.33 €
  - adopte l'échéancier : commencement des travaux : début 1<sup>er</sup> trimestre 2011  
Fin d'exécution prévue : Fin 2<sup>ème</sup> trimestre 2011  
Les travaux seront exécutés en 2011 une seule tranche
  - demande les subventions relatives à ce dossier au titre du PACTE 57 dotation garantie et abondements complémentaires pour un total de 70% soit un montant de 78 981.75 €
  - autorise le maire et l'adjoint délégué à signer toutes les pièces à intervenir
14. **Travaux Eglise communale-Subventions** : Soucieux d'améliorer le tissu bâti ancien en matière de salubrité, Considérant que soit son origine non seulement interne (infiltrations par les vitraux) mais également externe (défauts de maintenance des toitures et des chenaux), l'eau présente un risque majeur pour la conservation des ouvrages publics, Considérant que ce manque d'équilibre hydrique lié au problème de structure extérieure est sous la responsabilité de la commune  
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- souhaite engager des travaux de mise hors eau de l'église communale par la réfection de la toiture et la mise en place de survitrage afin de conserver par la-même ces derniers ; dans le but de s'inscrire dans une politique de valorisation des bâtiments d'utilité publique afin d'en garantir leur mission

- accepte le projet technique et décide la réalisation de ces travaux pour un montant ht de 32 215.62€
- approuve le plan de financement et l'échéancier comme suit :

Financement :	Montant total ht	32 215.62€
	Subvention DGE (20%)	6 443.13€
	Subvention Bureau du Culte (3%)	966.46€
	Subvention fond de soutien CCCM (5%)	1 610.78€
	Subvention contrat patrimoine (30%)	9 664.69€
	Participation du Conseil de Fabrique de Grostenquin (12%)	3 865.87€
	Fonds propres de la commune (30%)	9 664.69€

Echéancier : les travaux débiteront fin mars 2011 pour finir fin août 2011.

- demande les subventions correspondantes
- charge le maire ou l'adjoint délégué d'accomplir les formalités et démarches relatives à la mise en œuvre du projet.

**15. Subventions** : Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide le versement d'une subvention de 559.31€ à l'association Actions pour Tous en remboursement des dépenses d'organisation de la fête patronale 2010.

**16. Communications des Adjoins :**

- Commission « cadre de vie »** : madame Françoise GROSSE, 1<sup>er</sup> adjoint, fait le point
  - sur la rentrée scolaire 2010-2011. L'effectif scolaire (point à suivre régulièrement) est de 46 élèves en maternelle et de 54 élèves en élémentaires ;
  - Sur la baisse d'effectif du club des anciens au mercredi « jeux et animations » ;
  - Sur le concours maisons fleuries 2010. La remise des prix aura lieu le 24 septembre à 19h00 à la salle des fêtes en même temps qu'un vin d'honneur pour les nouveaux arrivants.
- Commission « urbanisme »** : monsieur Alain SADLER, 2<sup>ème</sup> adjoint, informe le conseil municipal que madame Sandra SEIGNEUR a quitté le logement communal « rue de l'école ». Une visite des lieux a été effectuée sans observations mais avant toute autre location il serait nécessaire d'envisager une réfection de la salle de bain, de la cuisine et des WC. Le conseil municipal demande à monsieur Alain SADLER de se charger de ce dossier et de solliciter les subventions.